

REGLEMENT INTERIEUR DE FONCTIONNEMENT SEPTEMBRE 2021 A AOUT 2022

Accueil de Loisirs des sites Pablo et Bujarret Mercredis - Vacances scolaires

L'accueil de loisirs de Saint-Chamond est une structure gérée par une association de loi 1901 : Alfa3a (Association Logement Formation Animation, Accueillir, Associer, Accompagner).

Cette structure est habilitée par la DDCS de la Loire pour accueillir les enfants âgés de 3 à 12 ans.

I. Le fonctionnement général de la structure

A. Les horaires et périodes d'ouverture

Pablo Neruda, 17 rue des Echarneaux, 42400 Saint-Chamond

L'accueil est ouvert à l'année de 8h à 18h, sur les mercredis en période scolaire et du lundi au vendredi pendant l'ensemble des vacances scolaires, hors jours fériés.

Site de Bujarret, Route de la Chabure, 42400 Saint-Chamond

L'accueil est ouvert de 8h à 18h, du lundi au vendredi pendant la période estivale (vacances scolaires d'été), hors jours fériés.

Les parents sont tenus de respecter scrupuleusement les horaires d'ouverture des accueils de loisirs.

L'Accueil de Loisirs est ouvert toute l'année de septembre à août à l'exception des jours fériés.

B. Les modalités d'accueil

Lors des mercredis et vacances scolaires, l'accueil du matin s'effectue entre 8h et 9h30, celui du soir entre 17h et 18h. Pour le bon déroulement des activités aucun départ ne sera accepté avant 17h, sauf exception.

Pour une inscription en demi-journée matin sans repas, vous devez récupérer votre enfant entre 11h30 et 12h.

Pour une inscription en demi-journée matin avec repas, vous devez récupérer votre enfant entre 13h00 et 13h30

Pour une inscription en demi-journée après-midi sans repas, vous pouvez déposer votre enfant entre 13h30 et 14h.

Pour une inscription en demi-journée après-midi avec repas, vous devez déposer votre enfant entre 11h30 et 12h.

Ces périodes d'accueil sont des moments privilégiés entre parents et animateurs. Les familles sont donc invitées à prendre un peu de temps avec l'équipe d'animation, pour s'informer sur le déroulement de la journée de leur enfant, son comportement, son intégration dans le groupe, mais aussi afin que la famille puisse informer l'équipe de tout événement extérieur qu'elle jugera utile de transmettre en vue d'améliorer la prise en charge et l'accompagnement de leur enfant pendant son temps de loisirs.

En cas d'absence de l'enfant, les parents s'engagent à **prévenir la structure** d'accueil le plus rapidement possible par tous moyens dont ils disposent.

- par téléphone au 04 77 22 55 21

- par mail à l'adresse suivante : stchamond.animation@alfa3a.org

↳ Le lundi après-midi pour le mercredi suivant

Les enfants âgés de 10 ans et plus sont autorisés à quitter la structure seulement si cela est précisé sur le dossier d'inscription.

Si un enfant doit être récupéré par une tierce personne, celle-ci doit être indiquée sur la fiche de renseignements de l'enfant. La famille s'engage à prévenir la structure de la prise en charge d'un tiers. Afin de contrôler son identité une pièce d'identité lui sera demandée.

C. Santé, hygiène et sécurité

Suivi sanitaire des enfants

Pour l'ensemble des accueils collectifs de mineurs déclarés auprès du ministère de la Cohésion Sociale, le suivi sanitaire des enfants est une obligation réglementaire. Il repose sur deux éléments principaux :

- La transmission des informations médicales concernant l'enfant (Cf. « Fiche Sanitaire de Liaison » à compléter et signer lors de toute inscription). Les parents s'engagent à prévenir la structure lorsqu'un vaccin est mis à jour en faisant parvenir une photocopie.

- Le suivi sanitaire des enfants est assuré pendant tout le temps où l'enfant est présent.

Repas spécifiques

Il est demandé aux familles de noter le régime alimentaire de l'enfant lors de l'inscription pour les commandes de repas.

Tout PAI (Projet d'accueil individualisé) doit être obligatoirement signalé sur la fiche de renseignements de l'enfant. Dans le cas d'une allergie alimentaire, il pourra être proposé aux familles de fournir le panier repas et le goûter.

En cas de fourniture de panier repas, les repas ou aliments de substitution sont sous la responsabilité des parents qui les ont préparés.

Tout incident lié à l'état de santé des enfants non signalé ne saurait être imputé à la structure.

Maladie

Les parents sont informés des soins qui ont pu être apportés à leur enfant durant la journée.

Un registre infirmerie est tenu sur la structure par un membre de l'équipe possédant au minimum une formation de premiers secours. Tous les soins et maux seront inscrits sur le registre et signalés aux parents.

- Les parents sont informés de toute maladie contagieuse survenant dans la structure.
- En cas de maladie chronique, un projet d'accueil individualisé est mis en place.
- En cas d'intervention d'urgence, la directrice peut prendre toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de l'enfant. A cocher sur la fiche de renseignements (autorisation des parents).

- Aucun médicament ne peut être donné aux enfants par le personnel encadrant sans ordonnance écrite du médecin. Pour tout enfant accueilli en collectivité et devant suivre un traitement médical, les parents doivent remettre au responsable de la structure l'ensemble des boîtes de médicaments (avec le nom et le prénom de l'enfant inscrits dessus), accompagnées de l'ordonnance médicale correspondante.

Il n'est pas souhaitable qu'un enfant malade ou fiévreux soit admis dans la structure (hors maladie chronique)

- Pour toute maladie contagieuse, votre enfant devra rester à son domicile.
- En cas de poux, vous devez le signaler au responsable de la structure.

Protocole d'accueil individualisé (P.A.I)

Tout traitement de longue durée ou allergie alimentaire devra faire l'objet d'un protocole d'accueil individualisé (P.A.I) auprès de l'établissement.

Pour cela, la famille devra rencontrer le responsable de la structure ainsi que le référent du groupe de l'enfant accueilli, avant son entrée dans l'établissement.

Dans l'attente de la mise en place du PAI, les médicaments pourront être administrés à condition de fournir une ordonnance récente, indiquant la conduite à tenir en cas de crise, ainsi que les médicaments correspondants (médicaments dans leur emballage d'origine marqués au nom de l'enfant).

Dans le cas contraire, l'enfant ne pourra être accepté.

Accident

En cas d'accident, le responsable de la structure fait appel au service de secours (pompiers, SAMU) puis en avise les parents.

Si l'enfant doit quitter l'établissement d'accueil avec les secours, et que les parents ne sont pas sur place, une personne de la structure accompagnera l'enfant.

Les frais occasionnés par le traitement sont à la charge des familles.

D. Les modalités d'assurance et de responsabilité parentale

L'Accueil de Loisirs souscrit à une assurance par le biais de MMA.

Les enfants sont assurés par l'association en responsabilité civile pendant leur temps de présence dans la structure et lors des sorties. L'Accueil de Loisirs ne peut être tenu responsable de tout accident à l'intérieur de l'établissement dès lors que l'enfant est placé sous la responsabilité de ses parents. Un défaut de surveillance des parents entraînant un accident (à leur enfant ou à un tiers) fait jouer leur responsabilité civile.

Les parents doivent souscrire une assurance garantissant d'une part, les dommages dont l'enfant serait l'auteur d'autre part, les dommages qu'il pourrait subir.

La photocopie de l'attestation d'assurance extra-scolaire devra obligatoirement être fournie.

La structure décline toute responsabilité en cas de perte ou vol d'objets ou vêtements appartenant à l'enfant. Nous vous demandons de ne pas donner à vos enfants des jeux (matériel électronique, téléphone portable, etc.) ou objets de valeur lorsqu'ils doivent se rendre au sein de la structure.

E. Le droit à l'image

Sur la fiche de renseignements (autorisation des parents) les parents doivent cocher la case concernant l'autorisation du droit à l'image cela afin d'autoriser la structure d'exposer ou diffuser les photographies et document audiovisuel représentant leur enfant et ce dans les supports de communication de la structure.

Conformément au principe de neutralité, l'équipe d'animation s'engage à exercer ses missions dans le respect des valeurs républicaines de laïcité.

II. Les formalités administratives d'inscription

A. Les conditions d'admission

L'accueil de loisirs est réservé aux enfants de 3 à 12 ans.

Un enfant peut fréquenter l'accueil de loisirs, seulement si celui-ci a un dossier d'inscription complet et à jour.

Vos données personnelles sont collectées, traitées et transmises dans le cadre strict de l'exécution et du suivi de la prestation d'accueil de votre enfant dans les limites de la mission confiée par la collectivité de Saint Chamond à l'association Alfa3a. L'année de dernière réservation effectuée pour l'accueil de votre enfant sera le point de départ du délai de conservation des données personnelles, fixé à 10 ans.

En application du Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27/04/2016, vous pouvez exercer vos droits (opposition, accès, rectification, effacement, limitation, portabilité, dans la mesure où cela est justifié et ne contrevient pas à l'exécution et au suivi de la prestation d'accueil de votre enfant) en vous adressant à dpo@alfa3a.org Fabienne GEMINARD, responsable service juridique d'Alfa3a. En cas de violation de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, vous disposez d'un droit de recours auprès de l'autorité nationale de contrôle (CNIL).

Un enfant pourra être exclu de l'Accueil de Loisirs à la suite d'un comportement dangereux pour lui-même ou pour le groupe en concertation avec l'équipe pédagogique et la famille.

B. Les critères d'accueil

Les familles s'engagent à :

- Respecter le présent règlement,
- S'acquitter de leur facture,
- Remplir et mettre à jour la fiche individuelle et sanitaire de liaison.

C. Les modalités d'inscription

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, les familles doivent remplir un dossier d'inscription annuel et fournir les pièces administratives suivantes :

- Remplir et signer la fiche de renseignements de l'année scolaire en cours
- Joindre la photocopie de l'attestation d'assurance extra-scolaire de l'année scolaire en cours
- Numéro allocataire CAF ou MSA (fournir une attestation de quotient familial) ou l'avis d'imposition N-2
- Remplir et signer la fiche sanitaire de liaison, joindre la photocopie des vaccins (à jour).

Les grilles tarifaires sont revues par la Ville de Saint-Chamond au plus tard le 1^{er} juillet de chaque année. Ces tarifs validés par délibération en Conseil municipal, seront à la disposition des familles.

D. Les modes de paiement

Mercredis :

Pour le bon fonctionnement de l'accueil de loisirs, la réservation doit se faire au mois si possible.

Possibilité d'annuler le lundi pour le mercredi.

Vacances scolaires :

Toute réservation est due et définitive.

Toute annulation doit être confirmée par mail avec justificatif.

E. Les modalités et les conditions d'annulation ou de remboursement

Toute absence non justifiée sera facturée aux familles sauf raison médicale justifiée par un certificat médical ou cas de force majeure sur présentation d'un justificatif officiel fourni par les services de police, de gendarmerie ou d'état civil. Le remboursement de l'absence justifiée par un certificat médical se fera par le trésor public.

Absence facturée :

Les 20% de réduction attribuée aux familles ne s'applique pas sur les absences non justifiées.

Des attestations de présences annuelles justifiant les frais de garde (à joindre à la déclaration d'impôt) sont éditées sur demande en début d'année. Des attestations de présences peuvent également être fournies pour les comités d'entreprise.

Dans les autres cas (convenance personnelle), toute annulation devra être connue le lundi après-midi avant pour les accueils du mercredi.

IV. L'offre d'accueil

A. L'équipe dans ces grandes lignes

L'Accueil de Loisirs compte cinq salariés permanents (une directrice, un pôle secrétariat de deux personnes, une employée de cantine, une animatrice spécialisée) ainsi que **quatre animateurs embauchés pour l'année en cours**.

La qualification du personnel d'animation et le taux d'encadrement des enfants au sein des structures déclarées auprès du Ministère de la Cohésion Sociale sont fixés de manière réglementaire.

Les taux d'encadrement appliqués en accueil extrascolaire sont :

- 1 animateur(trice) pour 6 enfants âgés de 3 ans
- 1 animateur(trice) pour 8 enfants âgés de 4 ans à 6 ans
- 1 animateur(trice) pour 12 enfants âgés de 7 à 12 ans

B. Le projet éducatif et pédagogique

L'accueil de loisirs de Saint-Chamond au-delà d'une **réponse adaptée aux besoins des parents** (garde, sécurité morale et affective) tient à apporter aux enfants qui lui sont confiés des **valeurs éducatives**. Il se donne pour mission de leur faire vivre des moments de loisirs, de **partage d'échange et de découvertes** qui leur permettront de **grandir et de s'épanouir**.

Le projet pédagogique peut être consulté par les parents auprès de la direction de la structure.

C. L'offre de service d'accueil par tranche d'âge

Afin de **répondre au mieux aux attentes des enfants** et d'**adapter de façon appropriée les programmes d'activités**, les enfants sont répartis par tranches d'âges :

3-5 ans 6-7 ans 8-9 ans 10-12 ans

L'équipe d'animation peut à ce moment-là proposer aux enfants des **activités manuelles, physiques, sportives** ainsi que des **sorties en cohésion avec le thème** et surtout leur **âge**. Les activités proposées répondent à plusieurs objectifs qui figurent dans le projet pédagogique de la structure.

Transport : Un transport collectif peut être utilisé lors des sorties (Prestataire de service), ainsi que les transports en commun (SNCF, STAS).

D. Les modalités concernant la restauration, la prise du goûter

Tout enfant fréquentant l'accueil de loisirs lors du temps méridien bénéficie d'un repas équilibré préparé par le restaurant municipal. La livraison des repas se fait en liaison froide, et d'un goûter équilibré et varié choisi par l'équipe d'animation.

Différentes formules sont possibles pour les personnes avec un régime alimentaire :

- Sans viande,
- Sans porc.
- Sans régime

(Un repas de substitution peut être proposé).

Ce repas est pris avec l'équipe d'animation dans la salle prévue à cet effet.

L'équipe d'animation apprend aux enfants les gestes élémentaires permettant la prise du repas dans de bonnes conditions d'hygiène. Elle leur enseigne le respect de la nourriture et veille à ce que l'enfant goûte à tous les plats, tout en considérant avec bienveillance les individualités.

Les menus sont variés et favorisent la découverte de nombreux aliments tout en respectant le Plan National Nutrition Santé (PNNS).

En cas de sorties ou d'activités réalisées à l'extérieur de la structure, un pique-nique est à fournir par les familles.

Date d'application : 02/09/2021.

Signature :

Mme BENCHERIF

SAINT-
CHAMOND



